

A.R.V.SAT
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 €
Siège social : 11, Rue de Vauluret
91690 FONTAINE LA RIVIERE
RCS EVRY 512 196 494

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 01 novembre 2023 | 10:38 PDT

Le soussigné :

- Monsieur Kévin VIDY,

Associé unique de la Société « **A.R.V.SAT** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros ayant son siège social 11, Rue de Vauluret – 91690 FONTAINE LA RIVIERE, immatriculée auprès du RCS de EVRY sous le numéro 512 196 494,

En présence de

- Monsieur Olivier DELPIERRE, Gérant

- Madame Ivana LEKIC épouse de Monsieur Kévin VIDY

Après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par la Gérance,
- du texte du projet des décisions qui seront soumises à l'associé unique,
- du projet des statuts mis à jour de la Société.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

Conformément à l'article 14 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- **Constatation de la réalisation de la cession de l'intégralité des titres de la Société et mise à jour corrélative des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts,**
- **Constatation de la démission de Monsieur Olivier DELPIERRE de ses fonctions de Gérant de la Société A.R.V.SAT et désignation de Monsieur Kévin VIDY en qualité de nouveau Gérant,**

DS
KV

DS
7V

DS
AD

- **Transfert du siège social.**
- **Modification corrélative de l'article 5 « SIEGE SOCIAL » des statuts**
- **Pouvoirs.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la cession de titres intervenue, et décide la mise à jour corrélative des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à la société, par Monsieur Olivier DELPIERRE, associé unique, de la somme de CINQ MILLE (5.000) euros, laquelle somme a été versée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire Rives de Paris, sise à PARIS (75013) — 1 Place André Masson, pour le compte de la société en formation.

Au terme d'une décision de l'associé unique en date du 15 janvier 2017, le capital social a été augmenté d'un montant de 15.000 € par incorporation de réserves, le faisant ainsi passer d'un montant de 5.000 € à 20.000 €. Cette augmentation a été réalisée par élévation de la valeur nominale d'un montant de 30 €, cette dernière passant ainsi de 10 € à 40 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE (20.000) euros.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de QUARANTE (40) euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| – A Monsieur Olivier DELPIERRE | 251 parts sociales |
| – A Monsieur Kévin VIDY | 249 parts sociales |

Conformément à l'article L 223-7 du Code de Commerce, les associés déclarent expressément que les parts composant le capital social leur ont été attribuées comme indiqué ci-dessus et qu'elles sont toutes entièrement libérées.

seront désormais rédigés de la manière suivante :

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 6 – APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme en numéraire de CINQ MILLE EUROS (5.000 €).

^{DS}
KV

^{DS}
KV

^{DS}
KV

Par décision de l'associé unique en date du 15 janvier 2017, le capital social a été augmenté d'un montant de 15.000 € par incorporation de réserves, le faisant ainsi passer d'un montant de 5.000 € à 20.000 € et élévation de la valeur nominale d'un montant de 30 €, cette dernière passant ainsi de 10 € à 40 € »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de QUARANTE EUROS (40 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité :

Suivant acte SSP en date du 01 novembre 2023 | 10:38 PDT, avec effet rétroactif au 30 septembre 2023, Monsieur Kévin VIDY a acquis 251 parts sociales.
La totalité des parts sociales lui sont ainsi désormais intégralement attribuées.

Conformément à l'article L 223-7 du Code de Commerce, l'associé unique déclare expressément que les parts composant le capital social lui ont été attribuées comme indiqué ci-dessus et qu'elles sont toutes entièrement libérées ».

Madame Ivana VIDY, dûment informée de l'apport effectué par son époux avec des deniers communs a déclaré renoncer à devenir personnellement associée de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de ses fonctions de Gérant remise par Monsieur Olivier DELPIERRE avec effet au 30 septembre 2023, et décide de nommer en son remplacement, pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du premier octobre 2023, en qualité de nouveau Gérant de la Société:

Monsieur Kévin VIDY, né le 25 juin 1987 à COURCOURONNES (91), de nationalité française, demeurant 2 rue Claude Renault – 91690 SAINT CYR LA RIVIERE.

Conformément aux dispositions des statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération, s'il y a lieu, sera fixée ultérieurement.

Monsieur Kévin VIDY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat de Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DS
KV

DS
KV

DS
AD

TROISIME DECISION

L'Associé unique décide de transférer le Siège Social de l'adresse actuelle à celle suivante :

**2, Rue Claude Renault
91690 SAINT CYR LA RIVIERE**

A compter rétroactivement du premier octobre 2023.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus, l'Associé unique décide de modifier l'article 5 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Fontaine La Rivière (91690) —11 rue de Vauluret.

Son transfert résulte d'une décision de l'associé unique.

Toutefois, en cas de pluralité d'associés, il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée extraordinaire des associés et, partout ailleurs, par délibération collective extraordinaire des associés.

sera désormais rédigé de la manière suivante :

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint Cyr La Rivière (91690) – 2, Rue Claude Renault.

Son transfert résulte d'une décision de l'associé unique.

Toutefois, en cas de pluralité d'associés, il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée extraordinaire des associés et, partout ailleurs, par délibération collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DS
KV

DS
7V

DS
AD

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Le présent procès-verbal est signé, après lecture, par l'associé unique et l'ancien Gérant de la Société.

Monsieur Kévin VIDY

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour accord et acceptation des
fonctions de gerants

DocuSigned by:

Kevin VIDY

184BFCBA14754A3...

Monsieur Olivier DELPIERRE

DocuSigned by:

Olivier DELPIERRE

36E89DD0161C45C...

Madame Ivana VIDY

DocuSigned by:

Ivana VIDY

259530FCA5E64BD...